



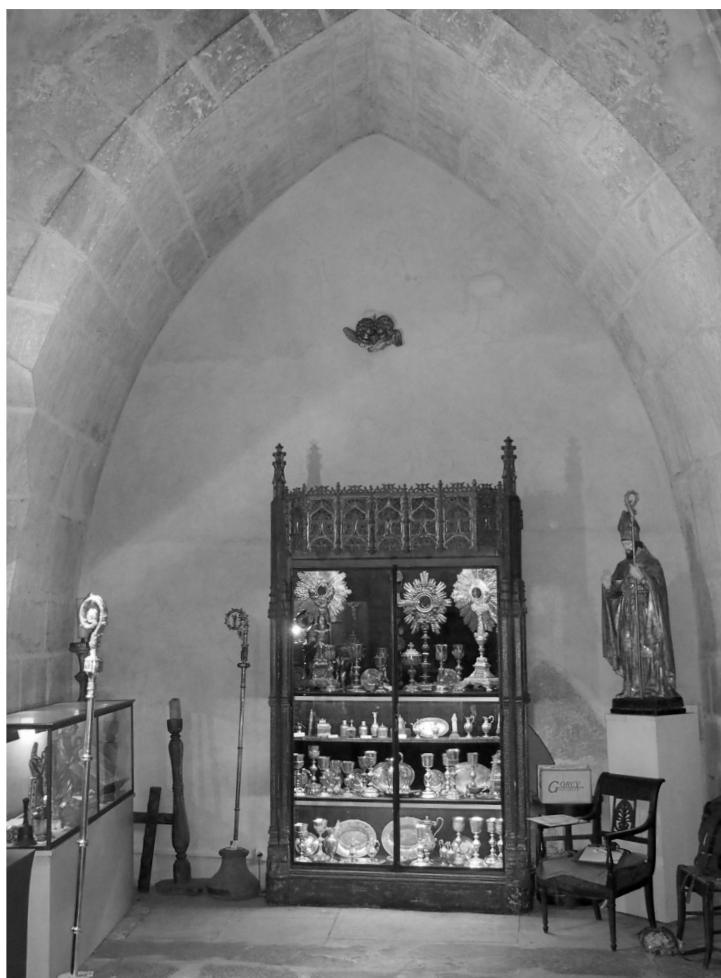
**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des patrimoines
et de l'architecture**

**Bureau de l'architecte en chef
des Monuments Historiques**

Riccardo GIORDANO



Savoie (73)

CHAMBÉRY

Cathédrale Saint-François de Sales (Cl. M.H.)

**AMÉNAGEMENT, MISE EN SÉCURITÉ ET SÛRETÉ
DES SALLES DU TRÉSOR ET DE LA RÉSERVE**

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Chapitre 0 : Généralités communes à tous les lots

Indice 0

10 juillet 2026

SOMMAIRE

0. GÉNÉRALITES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ÉTAT	3
0.1. DÉFINITION GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION	3
0.1.1. Objet du chantier	3
0.1.2. Dénomination des espaces concernés par le projet	3
0.1.3. Décomposition par lots et tranches - Périodes de chantier	4
0.1.4. Contraintes du site	4
0.2. ORGANISATION DU CHANTIER	5
0.2.1. Installations générales de chantier	5
0.2.2. Échafaudage et protections des ouvrages	8
0.2.3. Rendez-vous de chantier	12
0.2.4. Hygiène et sécurité	12
0.2.5. Gestion des gravois et déchets	13
0.2.6. Nettoyage de chantier	13
0.2.7. Coordination de chantier	13
0.2.8. Dépenses communes	13
0.2.9. Echantillons - Modèles	14
0.2.10. Essais - Documents à fournir	14
0.2.11. Réception des travaux	15
0.2.12. Sécurité du chantier	15
0.2.13. Plan de prévention pour la sécurité incendie du chantier	15
0.3. CONDITIONS D'EXECUTION DU CHANTIER	17
0.3.1. Connaissance du projet	18
0.3.2. Prescriptions et documents techniques contractuels généraux	18
0.3.3. Limite des prestations	19
0.3.4. Horaires de travail	19
0.3.5. Indemnités de panier et déplacements divers	20
0.3.6. D.O.E	20
0.4. SUJÉTIONS DIVERSES À LA CHARGE DE CHAQUE ENTREPRISE	20
0.5. SUJÉTIONS LIÉES A LA SPÉCIFICITÉ DES TRAVAUX « MONUMENTS HISTORIQUES »	21
0.6. ASSURANCE	21

0. GÉNÉRALITES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ÉTAT

0.1. DÉFINITION GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION

0.1.1. Objet du chantier

L'ensemble des ouvrages ci-après définis concerne les travaux de restauration entrant dans le cadre de l'opération ci-dessous définie :

SAVOIE (73)
Chambéry
Cathédrale Saint-François de Sales (Cl.M.H.)
Aménagement, mise en sécurité et sûreté des salles du Trésor et de la réserve

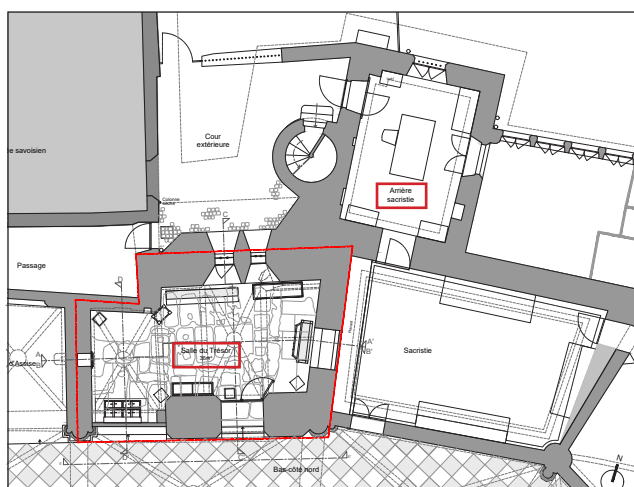
Les entreprises titulaires s'engagent à réaliser l'ensemble des ouvrages décrits en répondant aux conditions et objectifs de la présente opération. Une grande qualité d'interventions sera exigée pour l'ensemble des ouvrages décrits dans le présent CCTP. Les dimensions et quantités données dans le présent CCTP sont données à titre indicatif. Il appartient à l'entreprise de procéder à ses propres avant-métrés.

0.1.2. Dénomination des espaces concernés par le projet

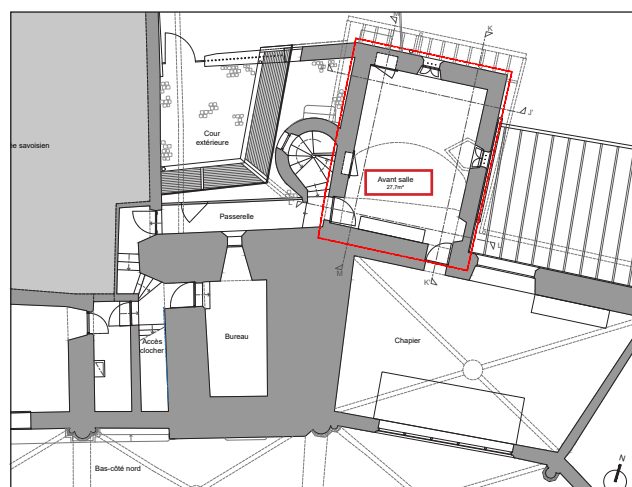
Pour les présents travaux et dans le cadre du projet, les espaces concernés sont les suivants :

- la **salle du Trésor**, au RDC de la cathédrale
- l'**arrière-sacristie**, au RDC de la cathédrale
- l'**avant-salle du chapier** (= futures **salle de réserve** + **dégagement**), au R+1 de la cathédrale, à l'aplomb de l'arrière-sacristie

La présente opération concerne la restauration et le réaménagement de la salle du Trésor de la cathédrale, l'aménagement d'une salle de réserve des objets de la collection, la mise en sécurité et sûreté des deux salles, et inclut le déplacement du SSI de l'avant-salle du chapier à l'arrière-sacristie.



Plan du rez de chaussée



Plan du R+1

0.1.3. Décomposition par lots et tranches - Périodes de chantier

Le présent marché est organisé en une tranche ferme et une tranche optionnelle. L'exécution des deux tranches est prévue simultanée.

Les travaux sont répartis en cinq (05) lots séparés, correspondant aux corps d'état et spécialités énumérés ci-dessous.

NUMÉRO	LOT(S)
Lot n°01	Maçonnerie - Pierre de taille - Décor - Installations générales et échafaudages
Lot n°02	Charpente - Couverture
Lot n°03	Vitraux - Menuiserie - Ferronnerie
Lot n°04	Agencement - Mobilier - Mise en sûreté
Lot n°05	Électricité - Courants faibles - SSI

Plusieurs lots pourront être réalisés par la même entreprise sous réserve que celle-ci puisse justifier des qualifications référencées dans le Règlement de Consultation et de références équivalentes.

Ainsi les travaux seront exécutés comme suit :

- Préparation de chantier : février 2027
- Chantier in situ et en atelier : mars 2027 à mars 2028
 - > montage des échafaudages et mise en place des installations de chantier
 - > chantier de restauration et d'aménagement de l'avant-salle pour réserve : mars à mi-mai 2027
 - > période de pause d'environ 3 mois nécessaire à l'acclimatation de la salle de réserve : mi-mai à mi-août 2027
 - > transfert des objets encore présents dans la salle du Trésor vers la salle de réserve : mi-août 2027
 - > chantier de restauration et d'aménagement de la salle du Trésor : septembre 2027 à mi-mars 2028
 - > transfert des objets à exposer de la salle de réserve à la salle du Trésor : février 2028
- Repli de chantier : mars 2028

Si elles n'impactent pas la conservation des objets dans la salle du Trésor, certaines interventions pourront être réalisées pendant la période d'acclimatation de la salle de réserve, si non, un temps de report supplémentaire devra être compté avant de pouvoir commencer le chantier de la salle du Trésor.

Ces interventions concernent :

- les sondages et tests (nettoyages, couleurs, etc.)
- les relevés préalables des ouvrages pour études d'exécution et fabrication en atelier
- les travaux sur l'entrée du Trésor (porte et emmarchement)

0.1.4. Contraintes du site

- Les travaux se dérouleront dans une cathédrale vouée au culte. Les travaux devront être réalisés dans le respect du lieu, des fidèles et des visiteurs. Les dates et horaires des offices devront être respectés. Le volume sonore devra être mesuré afin de déranger le moins possible. Éclats de voix et matériel bruyant seront à éviter à l'intérieur de la cathédrale et les postes de radio interdits sur le chantier. De même, la quiétude devra être respectée par le maintien d'un chantier propre et ordonné.

- La cathédrale Saint-François de Sales est classée au titre des Monuments Historiques. L'ensemble des sujétions liées à la nature patrimoniale du site devra être intégré aux méthodes d'exécution, à l'organisation du chantier,

aux plannings et aux moyens humains et matériels de chaque entreprise.

- La maîtrise d'ouvrage, en accord avec l'affectataire, mettra à disposition des entreprises des espaces de la cathédrale : sanitaires à l'arrière de la sacristie et salle de réunion, équipée d'une table et de chaises, à l'étage.
- L'accès des engins se fera depuis le boulevard du théâtre et le stationnement du chantier sur des emplacements réservés sur le boulevard du Théâtre. Le balisage et la protection des accès devront être assurés. La zone de stockage sera installée dans la cour nord de la cathédrale.
- Le chantier sera réparti en travaux en atelier et in situ.
- Les interventions en toiture de l'avant-salle se feront au moyen d'un échafaudage de pied extérieur et d'échafaudages en appuis sur la toiture en zinc pour les travaux sur la DEP de la façade est. Une clôture sera installée en pied de l'échafaudage. Une sapine d'escalier et un treuil seront installés. La zone de stockage s'effectuera dans la cour nord.
- Un échafaudage mobile permettra les interventions intérieures sur les maçonneries et les voûtes, mais aussi pour les reprises dans l'arrière sacristie après l'intervention de renforcement du plancher de l'avant-salle.
- Deux échafaudages fixes seront installés dans le bas-côté nord de la cathédrale et dans la salle du Trésor pour la dépose du bouchement de l'arcade. Des protections étanches seront fixées à une structure tubulaire pour éviter la dispersion de poussières dans la cathédrale. Une palissade intérieure délimitera la zone de chantier dans le bas-côté nord.
- Le transfert des œuvres se fera au moyen d'un monte-charge depuis la cour extérieure nord jusqu'à l'accès pompier de la passerelle.

0.2. ORGANISATION DU CHANTIER

0.2.1. Installations générales de chantier

L'ensemble des installations générales de chantier est à la charge du titulaire du lot n°01 - MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE - DÉCOR - INSTALLATIONS GÉNÉRALES ET ÉCHAFAUDAGES.

Elles sont décrites dans le CCTP du lot n°01 - MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE - DÉCOR - INSTALLATIONS GÉNÉRALES ET ÉCHAFAUDAGES et rappelées au présent chapitre du CCTP TCE afin de fixer le cadre commun à tous les lots, faciliter la coordination et la vision d'ensemble du cadre de l'opération.

Les installations seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles comprennent :

- Les démarches règlementaires : constat d'huissier d'état des lieux et des ouvrages et autorisations administratives
- Un panneau de chantier
- Les bennes de gestion des déchets
- Les locaux zone de vie
- Les zones de stockage et de travail
- Les clôtures de chantier
- Les branchements de chantier
- L'ensemble des balisages et signalétiques nécessaires,
- L'ensembles des protections nécessaires des sols et ouvrages attenants
- Le nettoyage de fin de chantier
- La remise en état des lieux après travaux

L'entreprise chargée des installations communes de chantier devra inclure dans les prix unitaires de chaque ouvrage :

- L'approvisionnement sur le site de tous les matériels et matériaux nécessaires, l'installation et montage, la location pour la durée totale des travaux, la dépose ou démolition en fin de chantier et l'évacuation
- La remise en état des lieux après travaux.

◇ Constat d'huissier d'état des lieux et des ouvrages

Préalablement au démarrage des travaux, un constat contradictoire d'état des lieux et des ouvrages sera établi par un huissier de Justice, prestation à la charge du titulaire du lot n°01 - MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE - DÉCOR - INSTALLATIONS GÉNÉRALES ET ÉCHAFAUDAGES. Ce constat sera effectué d'après les indications du maître d'œuvre. Il a pour objet d'inventorier et d'enregistrer, préalablement au démarrage du chantier, l'état des ouvrages sur l'emplacement et en abord des travaux prévus et des ouvrages situés sur les itinéraires d'accès et la zone d'installation de chantier.

Seront obligatoirement invités à chaque constat :

- le maître de l'ouvrage ou son représentant,
- le maître d'œuvre ou son représentant,
- les entrepreneurs chargés des travaux

Le constat contradictoire portera en particulier sur les éléments suivants (liste indicative non exhaustive) :

- Les principales voies d'accès à l'aire d'installation du chantier et à l'aire des travaux.
- Les façades et murs de clôture situés à proximité ou sur les voies d'accès, y compris emmarchements, seuils de portes, etc.
- Les abords des bâtiments (sols, mobiliers, plantations, équipements, etc.)
- Le secteur des installations de chantier (sols, plantations, arbres, pelouse, etc.)
- Les éléments et ouvrages divers intérieurs et extérieurs situés sur les itinéraires d'accès au site des travaux (sols, murs, regards et avaloirs, mobiliers, plantations, etc.)
- Les installations techniques intérieures et extérieures (poste de détente gaz, repères de canalisations et tranchées, armoires électriques et gaz, etc.)

Le constat d'huissier comportera un reportage photographique détaillé permettant d'identifier clairement les différents désordres ou états particuliers des ouvrages. Les photos seront légendées, datées et repérées sur plan ; l'ensemble sera présenté et remis au maître d'œuvre.

Un constat similaire pourra être demandé par le maître d'œuvre en fin de travaux après les opérations préalables à la réception, si des dégradations étaient constatées.

Ce dernier constat sera éventuellement établi à la charge de l'entreprise ou des entreprises reconnues responsables des dégradations constatées, selon imputation et répartition définies par le maître d'œuvre.

◇ Panneau de chantier

Le titulaire du lot n°01 - MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE - DÉCOR - INSTALLATIONS GÉNÉRALES ET ÉCHAFAUDAGES devra :

- La fourniture et la pose d'un panneau de chantier de 0,80 x 1,20 m environ, compris tous supports et fixations nécessaires, panneaux en composite de type Alucobond ou équivalent,
- L'entretien durant les travaux
- Les déplacements et la réinstallation en fonction de l'avancement des travaux
- La dépose en fin de chantier et son évacuation

Les caractéristiques, compositions, tracés, dimensions exactes, types de caractère, couleurs, etc. ainsi que l'implantation exacte du panneau, seront déterminées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre au moment de l'ouverture du chantier.

◊ Locaux zone de vie

La maîtrise d'ouvrage, en accord avec l'affectataire, met à disposition de l'ensemble des corps d'état travaillant sur le chantier, des locaux destinés à la zone de vie du chantier, situés dans l'enceinte de la cathédrale, et comprenant :

- une salle du deuxième étage pour vestiaire et salle commune
- des sanitaires situés au rez-de-chaussée de la cathédrale, à l'arrière de la sacristie

La salle est équipée d'une table et de chaises, l'installation électrique a été indiqué comme étant aux normes. Le titulaire du lot n°01 - MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE - DÉCOR - INSTALLATIONS GÉNÉRALES ET ÉCHAFAUDAGES devra, au titre de son marché, toutes les suggestions nécessaires à l'aménagement de la salle (protection, nettoyage et confort des compagnons). L'ensemble des installations sera mis en place pour la durée totale des travaux et pour l'ensemble des différents corps d'état travaillant sur le chantier. Les aménagements complémentaires éventuels seront conformes à la législation en cours, et respecteront toutes les règles de sécurité en vigueur.

L'alimentation électrique de la zone de vie sera fournie depuis le réseau existant de l'édifice, via un point de raccordement désigné par le maître d'ouvrage. Le branchement sera réalisé conformément à la réglementation. Un comptage électrique indépendant sera mis en place par l'entreprise pour permettre l'identification et le suivi des consommations liées à la zone de vie du chantier.

Les entreprises s'engagent à utiliser les espaces mis à disposition dans le respect des lieux et de leur bon entretien.

◊ Aire de chantier et de stockage, clôtures et accès

Le titulaire du lot n°01 - MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE - DÉCOR - INSTALLATIONS GÉNÉRALES ET ÉCHAFAUDAGES doit la création d'une aire de chantier complète : zone de stockage et zone de travail à proximité de la cour nord de la cathédrale. L'implantation exacte sera validée en concertation entre le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et l'affectataire. Le stockage devra être bien délimité et ordonné, les sols devront être protégés.

L'emprise de la zone de stockage et de la zone de travail a une surface totale adaptée, et est comprise dans une zone clôturée au moyen de grilles de chantier.

La mise en place de planchers de garantie devra protéger les sols situés sous ou à proximité immédiate des zones de travail et des zones de stockage.

Prescriptions :

- Réalisation de planchers temporaires pleins, stables, antidérapants, résistants aux charges d'exploitation du chantier ;
- Les planchers seront déposés en fin de chantier, les supports nettoyés et remis en état.

Aucun stationnement d'engins ou de matériels ne devra empêcher ou gêner l'accès aux rues et bâtiments entourant la cathédrale ni entraver l'accès des véhicules et engins de secours (pompiers) à la cathédrale.

Le titulaire du lot n°01 - MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE - DÉCOR - INSTALLATIONS GÉNÉRALES ET ÉCHAFAUDAGES devra le matériel de clôture de chantier intérieur en pose, dépose, location et double transport. La palissade permettra de délimiter l'emprise des travaux, d'interdire l'accès du public aux zones de travaux et d'assurer la sécurité des personnes.

Compte tenu du caractère patrimonial et culturel du site, les dispositifs mis en œuvre devront présenter un aspect soigné.

◇ Alimentation et raccordements

L'alimentation électrique de chantier sera fournie depuis le réseau existant de l'édifice, via un point de raccordement désigné par le maître d'ouvrage. Le branchement sera réalisé conformément à la réglementation.

L'approvisionnement en eau, si nécessaire pour les travaux (nettoyage, traitements, etc.), se fera également à partir du réseau existant de l'édifice, selon les modalités définies en début de chantier. Il est rappelé que tout rejet (eaux usées, produits, boues...) est strictement interdit dans les réseaux de l'édifice. L'évacuation éventuelle des déchets liquides devra être prévue par l'entreprise, selon les règles en vigueur.

L'entreprise devra prévoir l'éclairage de l'aire de chantier. Les installations devront être prévues pour ne causer aucun danger lors de leurs fonctionnements. Toutes les sujétions d'installations, d'alimentations, de consommations, de supports sur échafaudages et de matériels nécessaires seront à prévoir par le présent lot. Tout dysfonctionnement du système et remplacement de matériel nécessaires seront à la charge de l'entreprise

0.2.2. Échafaudage et protections des ouvrages

Les installations d'échafaudage sont à la charge du titulaire du lot n°01 - MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE - DÉCOR - INSTALLATIONS GÉNÉRALES ET ÉCHAFAUDAGES.

Elles sont décrites dans le CCTP du lot n°01 - MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE - DÉCOR - INSTALLATIONS GÉNÉRALES ET ÉCHAFAUDAGES et rappelées au présent chapitre du CCTP TCE afin de fixer le cadre commun à tous les lots, faciliter la coordination et la vision d'ensemble du cadre de l'opération.

Les protections de chantier sont à la charge de chacun des lots pour ses parties propres afin de garantir la préservation des ouvrages existants et neufs.

Dispositions particulières spécifiques à l'exécution des travaux d'échafaudage

Les travaux du lot n°01 - MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE - DÉCOR - INSTALLATIONS GÉNÉRALES ET ÉCHAFAUDAGES comprendront tous les matériaux, fournitures, ouvrages accessoires, et main-d'œuvre nécessaire à la parfaite réalisation des travaux d'échafaudage prévus aux plans, définis dans le présent CCTP et identifiés et quantifiés au BPU/DPGF.

En plus des descriptions spécifiques des ouvrages ci-après, l'entreprise devra impérativement prendre en compte toutes les dispositions particulières suivantes spécifiques à l'exécution des travaux d'échafaudage :

Protections des personnes :

- Vérification de l'application de toutes normes de sécurité pour le personnel en vigueur après installation et sur projet d'échafaudage par un bureau de contrôle technique indépendant
- Le personnel employé pour les travaux de montage ou démontage des échafaudages doit toujours être qualifié et expérimenté, équipé de l'ensemble des équipements de sécurité nécessaire : harnais, ligne de vie, etc. et surtout ne jamais intervenir seul.
- Aucune entreprise ne pourra démarrer tant que l'échafaudage n'aura pas été réceptionné par un organisme agréé indépendant.

L'entreprise devra transmettre pendant la période de préparation de chantier les plans d'échafaudage pour vérification par le CSPS et le maître d'œuvre. Ces plans d'échafaudages seront transmis pour avis aux autres lots afin de connaître leurs éventuelles demandes spécifiques et contraintes.

Cette étude doit comprendre les notes de calcul et études préalables de descentes de charges et de dimensionnement des différentes parties d'échafaudages avec schémas de principe, études de stabilité et de résistance au chargement, caractéristiques du matériel, calculs de vérification de dimensionnement des

éléments, etc. Elle devra démontrer la résistance de l'ensemble et fournir tous les dessins nécessaires montrant l'implantation des échafaudages et des installations et le détail des fixations sur le monument.

◇ Échafaudages verticaux extérieurs

Le lot n°01 - MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE - DÉCOR - INSTALLATIONS GÉNÉRALES ET ÉCHAFAUDAGES aura à sa charge la mise en place d'un échafaudage extérieur pour les intervention en charpente et couverture de l'avant-salle.

Les dispositifs d'échafaudage extérieurs prévus dans le cadre de la présente opération à la charge du lot n°01 sont les suivants:

- les échafaudages de pied pour travaux de toiture
- les échafaudages en appui sur couverture zinc pour interventions sur les DEP
- un treuil de levage sur potence
- une sapine d'accès

Ils comprendront :

- Tous échafaudages nécessaires aux travaux en façades et à l'accès aux couvertures faisant l'objet de travaux
- Echafaudages extérieurs sur pieds ou consoles à poser sur l'ensemble des surfaces des façades correspondantes.
- Un ensemble de passerelles et plateformes permettant la circulation des matériaux au niveau des combles et, en extérieur, en toiture. Ces passerelles seront prévues démontables par parties afin de permettre leur dépose-repose pour l'exécution progressive et par parties des travaux de dépose et réfection d'ouvrages de toiture et couverture.

Pour ces ouvrages l'entreprise prévoira :

- Toutes longueurs et hauteurs d'échafaudage et d'escaliers de chantier selon dessin de localisation, y compris les retours, protections, etc.
- Profondeur ou largeur de l'échafaudage variable selon emplacement (minimum 1 mètre au droit des parties les plus saillantes).
- Toutes sujétions nécessaires au montage et fixation d'échafaudages dans l'embarras d'ouvrages saillants
 - Les implantations de treuils de levage au droit des sapines pour permettre l'accès des matériaux et matériels de tous les corps d'état sur le chantier à partir de l'aire de chantier
 - Les protections contre les chutes de matériaux : bâchage général en enveloppe de l'ensemble des échafaudages décrits ci-avant : Écran de garantie sans ossature en enveloppe extérieure des échafaudages, sapine et escalier de chantier, par : toiles, bâche PVC, ou double filet, ou filet Nylon renforcé, ou filets synthétiques polyester enduit PVC, classement au feu M0 à M4 micro perforés de couleur claire, compris bâchage bas de récupération sous les échafaudages, conforme au règlement Ville de Paris, neufs et devant être entretenus comme tel.
 - Fixation régulière et serrée de l'ensemble sur tubes d'échafaudage pour éviter tout claquement et toutes déchirures du fait des intempéries.
 - Choix des filets pour assurer la protection contre les chutes de matériaux, gravois sur le public
 - Fourniture, pose, location, et entretien de l'ensemble durant toute la durée du chantier
 - Repli et dépose en fin de chantier
 - Pour des raisons esthétiques, le bâchage en enveloppe devra impérativement être uniforme sans différence de teinte entre ses différentes parties et devra être parfaitement entretenu en permanence pour ne pas laisser apparaître de déchirure

◇ Échafaudage mobile

Le lot n°01 - MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE - DÉCOR - INSTALLATIONS GÉNÉRALES ET ÉCHAFAUDAGES aura à sa charge

la mise en place d'un échafaudage mobile roulant intérieur nécessaires à l'exécution des travaux dans les salles du Trésor et de la réserve, et notamment pour :

- les travaux de restauration de maçonnerie et pierre de taille
- les interventions sur parements muraux et voûtes
- les reprises en plafond de l'arrière sacristie après étaie et renforcement du plancher de l'avant-salle
- la mise en œuvre des aménagements muséaux (vitrines, éclairages, etc.)

Les prestations comprennent toutes sujétions nécessaires à la parfaite sécurité des intervenants et à la protection des existants.

Caractéristiques des échafaudages

- Les échafaudages seront de type mobile roulant, adaptés à une utilisation intérieure en monument historique et conformes à la réglementation en vigueur.

Ils comprendront notamment :

- structures tubulaires
- plateaux et planchers de travail, hauteurs variables selon hauteurs des parties à restaurer
- garde-corps réglementaires
- plinthes et protections périphériques
- dispositifs de stabilisation
- accès sécurisés
- roues larges pour éviter tout poinçonnement sur les sols, et avec système de blocage
- toutes sujétions de sécurité nécessaires.

Les équipements devront être adaptés :

- aux hauteurs d'intervention
- aux charges d'exploitation
- aux contraintes de circulation et d'accessibilité du monument
- à la fragilité des sols et ouvrages conservés.

L'entreprise devra fournir les fiches techniques des matériels employés, les notices de montage et d'utilisation, les justificatifs de conformité réglementaire, le cas échéant les notes de calcul nécessaires.

Les échafaudages seront montés, utilisés et vérifiés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La maîtrise d'œuvre pourra demander tout contrôle ou justificatif complémentaire nécessaire à la sécurité du chantier.

◇ Échafaudage de pied intérieurs

Le lot n°01 - MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE - DÉCOR - INSTALLATIONS GÉNÉRALES ET ÉCHAFAUDAGES aura à sa charge la mise en place de deux échafaudages de pied intérieurs : l'un dans le bas-côté nord de la cathédrale et l'autre dans la salle du Trésor. Ils permettront d'effectuer la dépose en démolition du bouchement de l'arcade.

Les installations respecteront toutes les normes et recommandations en vigueur. Le lot titulaire sera tenu de l'entretien de l'installation tout au long de la mise à disposition sur le chantier. Il devra mettre en place tout élément de sécurité manquant à ses frais, sans qu'une plus-value ne soit ajoutée. Le maître d'œuvre pourra demander toute modification ou ajustement de l'installation si celle-ci ne remplit pas les critères demandés au présent CCTP, aux frais de l'entreprise.

Tous les échafaudages, sapines et escaliers de chantier décrits ci-après sont compris en location sur toute la durée convenue (selon dates fixées dans l'ordre de service).

Échafaudages à exécuter conformément à l'ensemble des règles et normes en vigueur à la date de signature du marché.

Caractéristiques des échafaudages

- Échafaudages établis en tubes métalliques 40/49, et comprenant tous les ouvrages annexes nécessaires selon les règles de l'art pour les accès, la protection du public, la sécurité des personnes, etc.
- Protections des sols sous les échafaudages par cales en bois
- Mise à niveau du sol sous les pieds d'échafaudage et éventuels scellements des pieds en plots
- Service d'échelle permettant d'assurer l'accès permanent à tous les planchers
- Constitution des échafaudages :
 - Couchis, plaques de répartition, calages et tous ouvrages en pied pour adaptation aux sols
 - Échafaudages verticaux à double rang de poteaux
 - Points d'appuis réglables ou non avec espacement de 2 mètres au maximum entre platine et semelle rigide à dimensionner pour répartir la charge des poteaux
 - Contreventements latéraux, horizontaux et longitudinaux évitant par triangulation toutes déformations de l'échafaudage
 - Planchers de travail métalliques (éléments modulaires) ou en planches de bois de 41 mm d'épaisseur, avec un espacement de 2.00 mètres de hauteur.
 - Longerons disposés dans le sens longitudinal
 - Traverses disposées perpendiculairement à la plus grande longueur d'échafaudage
 - Garde-corps de protection des personnes constitués par une lisse et une sous-lisse
 - Garde-corps de trois lisses sur une hauteur minimale 1.5m sur l'ensemble du dernier étage des échafaudages
 - Plinthes ou garde gravois en rives de tous les planchers
 - Dispositif d'amarrages et de stabilisation adaptés à l'édifice, réversibles et non invasifs, ne causant aucune altération des parements
 - Échelles d'accès aux différents niveaux sur chaque face avec passages d'homme munies de trappes d'accès à tous les niveaux

Prestations à inclure dans les prix :

- La location, le transport, le montage et la pose en place de l'ensemble des échafaudages
- La dépose, le démontage, le repli des matériels, la descente, et le transport retour à l'entreprise
- La restauration à l'identique des éventuels éléments architecturaux ou ouvrages endommagés en cours d'installation ou de chantier
- Les éventuelles protections complémentaires
- Les protections et signalisations particulières et réglementaires de sécurité pour le personnel sur l'ouvrage
- La fourniture de hausse-pied

Par ailleurs, certains travaux peuvent nécessiter, pour leur mise en œuvre, la mise en place de petits éléments d'échafaudages ponctuels complémentaires non prévus au présent chapitre.

Dans ce cas, et pour l'exécution de tous les ouvrages prévus dans le cadre du présent CCTP, les échafaudages ponctuels éventuellement nécessaires à l'entreprise pour l'exécution d'ouvrages figurant au marché, en complément de ceux déjà prévus, seront considérés inclus dans les prix de ces ouvrages. Aucun supplément ne sera accepté en cours de chantier pour complément d'échafaudage ou d'installations pour l'exécution et à la mise en œuvre des ouvrages prévus au marché, même si ceux-ci ne sont pas décrits au présent CCTP.

◇ Protection des ouvrages

Dès leur achèvement, chaque entreprise devra protéger ses ouvrages pour éviter toute détérioration, et ce jusqu'à la fin du chantier.

Chaque entreprise devra donc prévoir pour ses protections la mise en place, les remaniements nécessaires, l'entretien et la dépose en fin de chantier. La valeur de ces prestations sera incluse dans les prix unitaires.

Toutes dégradations constatées sur les ouvrages publics ou privés feront l'objet d'une réparation dans les mêmes conditions que les nettoyages de voies.

Les protections ne devront en aucun cas représenter une gêne pour les autres intervenants. Dans ces conditions, l'entreprise responsable d'une protection devra se mettre en relation avec les autres lots afin de définir un protocole d'intervention.

0.2.3. Rendez-vous de chantier

Les rendez-vous de chantier auront lieu de façon hebdomadaire ou bimensuelle. Leur cadence sera fixée par le maître d'œuvre, en fonction de l'avancement du chantier.

En cas de convocation, les entrepreneurs seront obligatoirement tenus de participer à ces réunions ou d'y être représentés. Les convocations de chantier seront diffusées 7 jours calendaires avant la réunion de chantier.

0.2.4. Hygiène et sécurité

Chaque entreprise s'engage à faciliter la mission du coordonnateur SPS, des organismes et contrôleurs de sécurité, notamment à l'occasion des visites de chantier ou des enquêtes effectuées à la suite d'accidents.

Les entreprises devront respecter les dispositions réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé, ainsi que le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) dans le cas où un coordonnateur SPS a été désigné par le maître d'ouvrage.

Dans tous les cas, elles devront se conformer aux directives et circulaires des organismes de prévention (OPPBTP, CRAM, INRS...).

Chaque entreprise devra établir dans les délais contractuels et avant le commencement des travaux, le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) et le transmettre au maître d'ouvrage, au coordonnateur SPS et au maître d'œuvre.

Les entreprises et leur(s) sous-traitant(s), chacun pour ce qui le concerne, devront tenir compte, dans le cadre de leur offre, de toutes les incidences économiques induites par les prestations nécessaires à l'hygiène, à la sécurité et à la protection de la santé qui seront réputées comprises dans le prix du marché.

Nonobstant la validation des plans d'exécution, l'entreprise doit, dans le cadre de son marché et sans surcoût, s'il s'avérait nécessaire en cours de travaux :

- Toutes les prestations, installations, équipements sanitaires, équipements de sécurité, etc. réglementaires et prévues dans le Plan Général de Coordination et de Sécurité (PGCS)
- Les recommandations, prescriptions ou exigences demandées en cours de chantier par le Coordonnateur de Sécurité
- Toutes autres sujétions de sécurité, d'hygiène, de droit du travail, et de protection des salariés tels que prévues dans la réglementation.

0.2.5. Gestion des gravois et déchets

Seront considérés inclus dans la valeur des prix unitaires toutes les dispositions relatives à la gestion des déchets et notamment :

- La mise en place des bennes, conteneurs, etc. compris les panneaux signalétiques, protections, etc.
- Les chargements dans les bennes, conteneurs, etc. compris toutes sujétions de manutentions, tris, etc.
- Les transports allers et retours jusqu'au(x) centre(s) de stockage et / ou de valorisation compris toutes taxes (TGAP, etc.)
- Les nettoyages réglementaires et les remises en état des voiries.

Les bennes, conteneurs, etc. seront disposés suivant les recommandations du maître d'œuvre, en concertation avec l'affectataire et la maîtrise d'ouvrage. Le choix du lieu d'implantation sera réfléchi afin de ne pas conduire à l'apparition de dépôts sauvages.

Les bennes, conteneurs, etc. seront évacués chaque fois que leur capacité de stockage sera atteinte. AUCUNE benne DEBORDANTE ne sera tolérée sur le chantier.

Les entreprises prendront toutes les mesures de protection de leur installation afin d'empêcher tout déchargement de gravois et déchets parasites (n'appartenant pas au chantier). Cette disposition sera considérée incluse dans la valeur des prix unitaires.

La gestion des déchets de chantier sera du type "TRI EN AVAL" vers une plate-forme de regroupement et/ou de tri. Chaque entreprise sera responsable des déchets qu'elle produit.

0.2.6. Nettoyage de chantier

Chaque entreprise doit opérer ce nettoyage au droit de leur(s) zone(s) d'intervention respective(s). La fréquence de nettoyage est laissée à l'appréciation de l'entreprise étant entendu qu'elle devra veiller à la propreté « quotidienne » du chantier.

0.2.7. Coordination de chantier

Les entreprises de tous les corps d'état devront se prêter à ce qu'une parfaite et complète coordination puisse avoir lieu sur le chantier sous la direction du maître d'œuvre.

Elles devront remettre au maître d'œuvre, dans les délais convenus, tous les documents nécessaires à un déroulement normal du chantier, dans le cadre du planning contractuel.

La non-fourniture de ces documents à la date prévue pourra entraîner, outre la responsabilité des travaux supplémentaires qui en découlerait, l'application des pénalités prévues au CCAP.

Si cette opération est conduite avec l'aide d'un OPC chargé de la coordination du chantier, de l'organisation et du respect du calendrier d'exécution, l'entreprise devra se conformer à l'ensemble des prescriptions de l'OPC.

0.2.8. Dépenses communes

Le lot n°01 - MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE - DÉCOR - INSTALLATIONS GÉNÉRALES ET ÉCHAFAUDAGES assurera l'entretien :

- Des installations nécessaires à la base vie.

- Les nettoyages de chantier et de la base vie.
- Les consommations d'électricité.

Les dépenses communes suivantes :

- Nettoyages de chantier sur demande du maître d'œuvre au cas où le chantier ne soit pas correctement entretenu par les Entreprises présentes,
- Protections complémentaires au cas où les protections installées ne soient pas efficaces,
- Dégradations sur ouvrages existants au cas où l'Entrepreneur responsable ne soit pas identifié,
- Les consommables (papier, papier toilette, produits de nettoyage, etc...) pour les Installations de Chantier,
- Les consommables (papier à usage unique, savon, gel hydroalcoolique, produits de désinfections, produits de nettoyage, etc...) pour les Armoires lavabo, cis aménagements.,
- Nettoyage et entretien des Sanitaires et de tous locaux mis à disposition par le MOA,
- Entretien, réparation et remise en état des installations (Electricité, Eau, Assainissement...).

Seront prises en charge par le compte des dépenses communes dit « compte prorata » géré par l'entreprise titulaire du lot n°01.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre n'interviendront pas dans la gestion des Dépenses Communes du Compte Prorata.

0.2.9. Echantillons - Modèles

Tous les échantillons, modèles, maquettes, demandés pour fixer les choix dans le cadre des CCTP et des plans, devront être soumis à l'agrément du maître d'œuvre et des agents désignés de l'Etat en charge du contrôle scientifique et technique (CST) de l'opération, conformément aux prescriptions émises dans l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région, avant une date à fixer d'un commun accord au cours des rendez-vous de chantier.

Les CCTP prévoient pour certains ouvrages un échantillon de référence et autorisent la fourniture de matériels qualifiés "d'équivalent". Il est spécifié que l'appréciation de l'équivalence des matériels et matériaux présentés par l'entreprise, avec ceux de référence, appartient au maître d'œuvre, et qu'en cas de divergence de vues avec l'entrepreneur, en ce qui concerne cette équivalence, celui-ci sera tenu de fournir les matériels de référence.

Dans le cas où les entreprises envisageraient de mettre en œuvre des matériaux "équivalent" à ceux prescrits dans les CCTP, elles devront obligatoirement fournir les fiches techniques des matériaux proposés.

0.2.10. Essais - Documents à fournir

Sont à la charge exclusive des entreprises concernées :

- Tous les essais demandés par le maître d'œuvre dans les limites qui sont définies dans les Cahiers des Charges DTU et dans les CCTP
- Tous les essais et procès-verbaux correspondants qui seront à fournir au maître d'œuvre suivant indications du CCAP

Les essais seront présentés au maître d'œuvre et au contrôle scientifique et technique CST (CRMH et LRMH) pour validation.

A l'appui de sa proposition, l'entreprise devra obligatoirement joindre les notices techniques des matériaux prévus utilisés, ainsi que les avis ou agréments du CSTB pour certains produits.

0.2.11. Réception des travaux

La réception portera sur l'ensemble de l'installation depuis son origine jusqu'à sa phase terminale.

La réception comprendra les opérations suivantes :

- Le contrôle de conformité architecturale et d'intégrité des espaces restaurés
- Le contrôle des matériaux et matériels mis en œuvre
- Le contrôle de l'adéquation esthétique et techniques des interventions (ton, matière, compatibilité)
- Le contrôle de conformité aux règlements
- Le contrôle de la bonne remise en état du site.

Dans le cas d'anomalies importantes constatées par le maître d'œuvre, l'entrepreneur devra y remédier dans les plus brefs délais.

0.2.12. Sécurité du chantier

L'entrepreneur prendra toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité du chantier et éviter tout accident, sa responsabilité sera pleine et entière.

Il devra prendre également les dispositions de sauvegarde et les précautions nécessaires avant tout commencement de travaux (assurances, constats, etc.) afin de prévenir tout litige.

Il est bien spécifié que l'entrepreneur devra faire son affaire personnelle de tout recours éventuel, le maître d'ouvrage déclinant toutes responsabilités.

Durant les travaux de démolitions et de dépose, tous les passages et accès au chantier seront protégés de façon à permettre la visite du chantier.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des installations de chantier mises à sa disposition. Elle inclura dans ses prix tous dispositifs complémentaires jugés nécessaires pour assurer la sécurité sur le chantier. Aucune plus-value ne sera acceptée en cours de réalisation.

Elle devra par ailleurs respecter les dispositions suivantes :

- Protection du site : protection des parements, sols et mobiliers à proximité
- Travaux en hauteur : les interventions doivent être réalisées exclusivement depuis des postes de travail stables, sécurisés et validés
- Produits utilisés : l'application de produits (nettoyants, consolidants, colles, solvants...) devra être conforme aux recommandations du fabricant et à la réglementation en matière de santé et sécurité (ventilation, équipements de protection individuelle...). Si les produits font l'objet de fiches de données de sécurité (FDS), elles seront transmises avant emploi.
- Prévention des nuisances : limitation du bruit, des poussières et des émissions volatiles dans l'édifice, coordination avec les autres entreprises pour éviter toute gêne ou interférence dangereuse.

0.2.13. Plan de prévention pour la sécurité incendie du chantier

Le plan de prévention pour la sécurité incendie (PPSIC) regroupe un ensemble de mesures préventives pour limiter le risque d'incendie sur le chantier. Leur application fera l'objet de surveillance régulière et des pénalités garantiront de tout écart.

Les principes sont les suivants :

- Limitation du risque d'éclosion

- . Interdiction de fumer sur le chantier, hors zone dédiée,
- . Protocole permis-feu pour travaux par points chauds, comprenant surveillance à la caméra thermique,
- . Attention particulière à la propreté du chantier et au stockage,
- . Détection incendie de chantier.
- Limitation du risque de propagation
 - . Le chantier intervient sur des ouvrages sensibles
- Intervention des moyens de secours
 - . Leur possibilité devra être maintenue par leur prise en compte dans les plans d'installation de chantier.

- Permis feu / Consignes particulières concernant tous les travaux.

Les entreprises doivent prendre toutes précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare et notamment il est interdit :

1. D'effectuer en présence de public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation ;
2. D'effectuer des travaux par points chauds sans autorisation préalable (permis de feu) et sans respect des consignes particulières concernant ces types de travaux ;
3. D'effectuer des travaux par points chauds simultanément à d'autres travaux présentant des risques d'explosion (utilisation de solvants, colles, cires, peintures, etc.) ;
4. De déposer des matériaux ou gravats dans les cheminements d'évacuation ainsi que sur les voies réservées aux véhicules de secours ;
5. De stocker des liquides particulièrement inflammables et des liquides inflammables de la 1ère catégorie en dehors de locaux aménagés à cet effet et de les utiliser en présence de public ;
6. De fumer sur les chantiers ;
7. D'introduire ou d'utiliser des réchauds à l'intérieur des immeubles ;
8. De neutraliser les éventuels moyens de protection incendie ;
9. De laisser se constituer des dépôts de matières combustibles ;
10. De quitter un chantier sans avoir effectué une ronde de sécurité ;
11. D'effectuer des branchements électriques sur les installations existantes sans autorisation préalable ;
12. De laisser brancher des appareils en dehors des heures de travail.

- Permis au feu / Consignes particulières concernant les travaux par points chauds

Tout travail par point chaud ou comportant l'usage d'une flamme devra faire l'objet d'une autorisation préalable.

Les permis de feu seront établis par l'entreprise 48 h avant les travaux et visés par le représentant du MOA juridiquement responsable. Copie à transmettre au Maître d'œuvre, pour information.

Les moyens de protections adaptés seront installés (extincteurs, protections diverses, etc....).

Ces travaux seront réalisés de manière à ce qu'il n'y est pas de points chauds 2 h avant la fin de la journée de travail de l'Entreprise,

Une Ronde de vérification 2 h après points chauds est à effectuer OBLIGATOIREMENT à la CAMERA THERMIQUE ainsi que par le surveillant de sécurité désigné avant de quitter le chantier à la fin de la journée. La caméra thermique sera laissée à demeure sur site et mise à disposition de l'affectataire hors des heures de chantier pour réaliser des rondes complémentaires.

Les personnels et entreprise(s) doivent prendre toutes précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare et notamment respecter les mesures suivantes :

AVANT LES TRAVAUX

1. Repérer les moyens d'alerte et d'extinction ;

2. Disposer de moyens d'extinctions propres, pour chaque lieu de travaux, au minimum un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres ou un seau/pompe et un extincteur approprié aux risques
3. Afficher un exemplaire du permis de feu sur les lieux des travaux ;
4. Vérifier que le matériel de soudage, découpage, etc. est en parfait état de fonctionnement ;
5. S'assurer que les chalumeaux sont équipés de clapets anti-retours ;
6. Vérifier que la tension d'utilisation des matériels est compatible avec la tension d'alimentation de l'installation,
7. Vérifier que l'organe de coupure de l'alimentation électrique est accessible et identifié ;
8. Prendre les mesures nécessaires pour que les bouteilles de gaz soient facilement déplaçables en cas de sinistre ;
9. Colmater les ouvertures susceptibles de laisser passer des projections incandescentes, à l'aide de matériaux incombustibles ;
10. Écarter les matériaux combustibles en contact avec les parties métalliques et conduites surchauffées ;
11. Dégager les matériaux combustibles à environ 10 m autour du lieu des travaux par points chauds ;
12. Protéger les parties exposées par des plaques incombustibles, des bâches mouillées ou tout autre procédé équivalent ;
13. Si le travail doit être effectué sur un récipient, réservoir, canalisation ou autre corps creux ayant contenu des produits inflammables ou explosibles, s'assurer de leur dégazage

PENDANT LES TRAVAUX

14. Mouiller les parties en bois pouvant entrer en contact avec la flamme du chalumeau ;
15. Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute ;
16. Refroidir les parties ou objets chauffés, s'il y a impossibilité les déposer sur des supports incombustibles
17. Assurer en permanence la surveillance du chantier, y compris pendant les heures de repas.

APRES L'EXECUTION DES TRAVAUX

18. Arrêter les travaux par points chauds deux heures avant la cessation du travail et maintenir une surveillance rigoureuse des lieux ;
19. Indiquer in situ par des flèches rouges ou sur un plan affiché les points exacts des travaux par points chauds pour faciliter les rondes ;
20. Fermer les bouteilles de gaz et démonter les manomètres des bouteilles ;
21. Inspecter les lieux des travaux, les locaux et espaces adjacents ayant pu être concernés par des projections d'étincelles ou par des transferts de chaleur.

0.3. CONDITIONS D'EXECUTION DU CHANTIER

Les travaux seront toujours exécutés conformément aux directives du maître d'œuvre et soumis à son approbation.

Les techniques traditionnelles seront utilisées en priorité et respecteront les sujétions des DTU et des normes françaises NF.

L'utilisation de matériaux nouveaux ou de procédés de construction non traditionnels devra faire l'objet de justifications techniques précises. Le cas échéant, l'avis technique du CSTB sera requis.

Pour les ouvrages agréés par le CSTB, l'entrepreneur devra souscrire, en sus de son annexe individuelle de base, un engagement de responsabilité décennale.

En tout état de cause, seront respectés :

- La réglementation en vigueur relative à la protection des bâtiments contre l'incendie,

- Le règlement sanitaire départemental,
- Les prescriptions relatives à la sécurité des travailleurs

BRUITS DE CHANTIER

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables.

UTILISATION DE GROS ENGIN

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les risques que pourrait éventuellement présenter l'utilisation de gros engins pour l'exécution des travaux. En tout état de cause, il est ici formellement spécifié que l'utilisation de tels engins ne devra en aucun cas :

- causer des vibrations d'une ampleur telle qu'elles seraient perceptibles dans les bâtiments existants ;
- entraîner par suite des mains œuvre et des vibrations, des désordres, si minimes soient-ils, aux constructions existantes.

0.3.1. Connaissance du projet

Chaque entrepreneur est tenu de prendre connaissance des différents CCTP afin de bien connaître l'ensemble du projet, reconnaître la nature exacte de son lot et apprécier les incidences des travaux des autres corps d'état sur les siens.

Chaque entrepreneur reconnaît :

- S'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance, de leur nature, et de leurs conditions d'exécution
- S'être rendu sur place afin de prendre connaissance de l'état actuel des lieux, de l'emplacement des travaux, des moyens d'accès, et des difficultés d'approvisionnement et d'exécution.

La série complète des plans ainsi que les CCTP doivent permettre à toutes les entreprises d'étudier le projet, de remettre leur proposition et d'exécuter les travaux.

Il est entendu qu'il ne saurait être accordé en cours de chantier une majoration quelconque de prix, pour raison d'omission ou d'imprécision.

Chaque entrepreneur doit l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des travaux. Il pourra éventuellement être accordé des suppléments pour les travaux résultant d'une modification ordonnée par ordre de service particulier, signé du maître d'ouvrage.

En cas de doute, manque de concordance entre documents, omissions, les entrepreneurs en référeront immédiatement au maître d'œuvre, et ce, avant la remise des offres, faute de quoi ils seraient tenus responsables des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

0.3.2. Prescriptions et documents techniques contractuels généraux

L'exécution des ouvrages et travaux sera soumise aux clauses et spécifications des documents et textes réglementaires en vigueur à l'époque de l'exécution des travaux et contenues dans :

- Les publications du Centre Scientifique et technique du Bâtiment (CSTB)
(Documents Techniques Unifiés DTU, Cahier des Charges, Règles de calculs, Spécifications, Recommandations,

Guides, etc.)

- Normes Françaises publiées par l'AFNOR
- Les opuscules édités par le Ministère de la Culture - Direction du patrimoine - Mission technique et économique "Travaux de restauration des Monuments Historiques"
- Les recommandations professionnelles
- Les réglementations applicables aux établissements recevant du public
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux passés au nom de l'Etat et dont la décomposition dans son dernier état résulte des normes en vigueur
- Les lois et décrets d'application en vigueur portant sur la sécurité et l'hygiène des chantiers

Tous les décrets et loi en vigueur lors de l'exécution du chantier et concernant :

- La prévention des risques professionnels
- L'hygiène et la sécurité des travailleurs
- L'organisation et la coordination en matière de Sécurité et protection de la santé
- L'application du code du travail, la formation, la prévention,
- L'entretien, la vérification, et l'utilisation des engins et matériels de chantier
- La prévention des risques chimiques
- Les mesures de protection imposées pour les travailleurs exposés au plomb ou à la peinture à base de plomb ou à l'amiante.

Tous les textes réglementaires et normes sont censés être connus par les entreprises, dans leur version la plus récente.

Dans le cas où des ouvrages décrits dans les CCTP ne figurent pas dans les textes réglementaires et normes cités précédemment ou en diffèrent par leur conception, l'entrepreneur devra toujours se conformer aux prescriptions des CCTP quant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux. Si les caractéristiques n'en sont pas modifiées et sous réserve de l'agrément de l'Architecte, l'entrepreneur aura la possibilité de proposer des matériaux à employer ou des mises en œuvre.

0.3.3. Limite des prestations

Les prestations de chaque lot devront comprendre :

- Les dessins d'exécution et les détails des ouvrages qui sont à soumettre au visa du maître d'œuvre avant toute exécution.
- Les attachements écrits et figurés ou photographiques nécessaires à la localisation des travaux exécutés, plus particulièrement, ceux appelés à être cachés ou ceux n'ayant qu'une durée provisoire. Les attachements seront cotés, datés, et soumis au visa du maître d'œuvre.
- La fourniture et la pose des ouvrages tels que définis aux plans graphiques et au descriptif du CCTP et au BPU/DPGF
- Les prototypes et les échantillons à la demande du maître d'œuvre.
- La protection des ouvrages.

Les décomptes définitifs devront décrire les travaux avec précision et les localiser avec exactitude ; à chaque décompte devra être joints les attachements correspondant aux travaux décrits dans ledit décompte.

0.3.4. Horaires de travail

Les horaires de chantier sont fixés dans l'amplitude des horaires légaux. Les dates et horaires des offices devront

être respectés. Le chantier se déroulera en continu. Les entreprises devront s'organiser pour que les effectifs sur le chantier soient adaptés pour le respect du planning général.

Il ne sera jamais accepté de payer des majorations pour le cas où la durée hebdomadaire du travail serait supérieure à la durée légale, ou pour les travaux exécutés de nuit ou le dimanche.

Les majorations ou surcoût horaires ne pourront être prise en compte que dans le cas où le maître d'ouvrage, en ferait une demande spécifique écrite à l'entreprise.

0.3.5. Indemnités de panier et déplacements divers

Tous les frais de panier, petits et grands déplacements, indemnités de transport quelles que soient les raisons ou la nature, sont compris dans les prix établis par l'Entrepreneur.

0.3.6. D.O.E

Ce dossier est nécessaire pour assurer une bonne exploitation de l'opération. Les plans d'exécution seront éventuellement rectifiés pour être en parfaite conformité avec les travaux réellement exécutés.

Il sera remis, dès la fin des travaux, avant le jour de la réception, en quatre tirages papier + 1 numérique au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage ;

Il comprendra :

- Un relevé photographique avant/pendant/après,
- Un plan de localisation des interventions sur l'œuvre
- Les fiches produits et matériaux utilisés,
- Les fiches des résultats des essais et tests réalisés,
- Les plans d'exécution conformes aux ouvrages réalisés,
- Notes de calcul EXE,
- Les recommandations pour la conservation et l'entretien ultérieur des ouvrages.

La fourniture de ce dossier conditionnera le règlement définitif et intégral de l'entrepreneur.

0.4. SUJÉTIONS DIVERSES À LA CHARGE DE CHAQUE ENTREPRISE

Propreté du chantier, chaque entreprise doit :

- laisser le chantier propre et libre pendant et après l'exécution de ses prestations,
- évacuer ses propres déblais, soit sur un lieu de stockage fixé par le maître d'œuvre, soit à la décharge publique,
- nettoyer et remettre en état les installations qu'elle aura salies ou détériorées.

L'installation et la location pendant toute la durée des travaux de toutes protections et signalisations nécessaires à la sécurité du public et des travailleurs issus de ses travaux.

La location pendant toute la durée ou délai contractuel du marché, des étalements et protections de chantier.

Les frais résultants des obligations de l'Entrepreneur concernant sa responsabilité, l'organisation et la police des chantiers, conformément à l'article 31 du Cahier des Clauses Administratives Générales, ainsi que toutes dispositions de textes contractuels.

0.5. SUJÉTIONS LIÉES A LA SPÉCIFICITÉ DES TRAVAUX « MONUMENTS HISTORIQUES »

Les prix du marché tiennent implicitement compte :

- De la nature particulière des travaux de restauration d'édifices anciens, pour lesquels il importe d'harmoniser les parties refaites avec les anciennes
- De l'obligation rigoureuse d'employer une main-d'œuvre qualifiée,
- De la mise en œuvre "à façon" (matériaux de réemploi) ; il ne sera jamais rien payé en supplément de la valeur réelle de la main-d'œuvre pour la pose des matériaux. En raison de l'intérêt du réemploi des éléments anciens, des précautions seront à prendre par les Entrepreneurs, notamment pour leur manutention et leur conservation en bon état jusqu'à repose. Dans le cas de défectuosité normalement décelable, les Entrepreneurs devront faire des réserves et en informer le maître d'œuvre.

0.6. ASSURANCE

L'entreprise doit être titulaire d'une garantie spéciale couvrant la responsabilité résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792.2 et 2.270 du Code Civil pour les ouvrages qui, du fait de leurs caractéristiques archéologiques ou historiques, ne répondent pas aux normes, DTU, et règles de calculs.

Il en sera de même pour les ouvrages mettant en œuvre des matériaux de récupération, fournis ou non, par l'Entreprise.

----- Fin du CCTP TCE -----